

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 465-2024

(Abroge et remplace l'arrêté municipal N° ST 461-2024)

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public 19 Boulevard des Hautes Collines

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-155 du 18 décembre 2023 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté municipal N° ST 461-2024 du 4 novembre 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public sis 19 Boulevard des Hautes Collines à **Monsieur GRANDAY Jean-Claude – 19 Bld des Hautes Collines – 83980 LE LAVANDOU**, pour la Sté PL CONSTRUCTION – 11 Impasse des Camélias – 83230 BORMES LES MIMOSAS, le mardi 12 novembre 2024, en vue d'une livraison de béton par la Sté BONIFAY,

Vu le mail reçu le vendredi 8 novembre 2024 de la part de la société PL CONSTRUCTION stipulant que la Sté BONIFAY reportait sa livraison au jeudi 14 novembre 2024,

Considérant qu'en fonction de ces éléments, l'arrêté ST 461-2024 doit être abrogé.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté municipal N° ST 461-2024 du 4 novembre 2024.

Article 1 : La Sté PL CONSTRUCTION et la Sté BONIFAY sont autorisées à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans la demande, **19 Boulevard des Hautes Collines, sur 30 m².**

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour le **jeudi 14 novembre 2024 de 8 H à 12 H.**

Article 3 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, la Société PL CONSTRUCTION devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par la Sté PL CONSTRUCTION, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, la Sté PL CONSTRUCTION est tenue de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 4 : La circulation pourra être interrompue le temps de la livraison. La Sté PL CONSTRUCTION devra signaler aux deux extrémités du Boulevard des Hautes Collines « Route Barrée ».

Article 5 : La Sté PL CONSTRUCTION fera son affaire personnelle de l'information auprès des propriétaires riverains de cette restriction à la circulation et cela impérativement avant le 13 novembre 2024 – minuit.

Article 6 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 7 : Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.70 € le m² par jour d'occupation.**

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société PL CONSTRUCTION et à M. GRANDAY.



Fait au Lavandou, le 8 novembre 2024

Pour le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Société PL CONSTRUCTION et à M. GRANDAY par mail

En date du

Publié le